

ARTICLE 1 - La manifestation

L'Etape Sanfloraine est une épreuve cycliste de masse sur voie publique, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, du Vélo Club du Pays de Saint-Flour, de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports et de l'association Etape Sanfloraine. Elle se déroulera le dimanche 14 Août 2022 et proposera les parcours suivants, en départs différés :

- L'Etape Sanfloraine : en cycloportif (chronométré) uniquement. Départ à 8h.
- Les Gorges de la Truyère : en cycloportif (chronométré) ou en cyclotouriste (randonnée, pas de chronométrage). Départ à 8h30.
- Le Cirque de Mallet : en cycloportif (chronométré) ou en cyclotouriste (randonnée, pas de chronométrage). Départ à 9h.

ARTICLE 2 - Acceptation des risques

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Cyclisme, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

L'organisation ne pourra être tenu responsable des éventuels dommages liés aux risques ci-dessus.

ARTICLE 3 - Participation

Participation en cycloportif, c'est-à-dire chronométré :

- Pour participer au parcours « Etape Sanfloraine » : être au moins âgé de 18 ans révolus le jour de l'épreuve.
- Pour participer au parcours « Gorges de la Truyère » : être au moins âgé de 18 ans révolus le jour de l'épreuve.
- Pour participer au parcours « Cirque de Mallet » : être au moins âgé de 15 ans révolus le jour de l'épreuve et fournir une autorisation parentale de participation.

Dans les 3 cas ci-dessus, en plus il faut fournir :

- Soit la copie de la licence : FFC ou UFOLEP ou FSGT ou FFTRI.
- Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Participation en cyclotouriste, c'est-à-dire NON chronométré (randonnée) :

- Impossible de participer au parcours « Etape Sanfloraine ».
- Pour participer au parcours « Gorges de la Truyère » : être au moins âgé de 18 ans révolus le jour de l'épreuve.
- Pour participer au parcours « Cirque de Mallet » : être au moins âgé de 15 ans révolus le jour de l'épreuve et fournir une autorisation parentale de participation.

Les licenciés FFH devront fournir leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme en compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

Dans tous les cas, que ce soit en cycloportif ou en cyclotouriste :

- Le port d'un casque homologué UCI est obligatoire sur tous les parcours.
- L'utilisation de matériel non homologué UCI est interdite. En cas d'utilisation dudit matériel, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.
- Système d'hydratation et d'alimentation en quantité suffisante. Les ravitaillements et le repas d'arrivée pourront être amenés à évoluer au fil de la journée.
- Les vélos à assistance électrique sont autorisés en mode randonnée uniquement, sur le petit parcours uniquement.
- Chaque participant devra avoir pris connaissance des tracés et des dénivelés.

ARTICLE 4 - Inscription

Individuelle ou groupée :

- En ligne prioritairement :
 - https://vo-inscription.com/etapesanfloraine2022/select_competition
- Par courrier avec le bulletin téléchargeable sur notre site internet :
 - www.etape-sanfloraine.fr

TARIFS :

- Licencié FFC/FFCT/UFOLEP : 32 euros
- Autres : 35 euros
- Unique sur place : 39 euros
- Club à partir de 5 engagés : 29 euros
- Montée Christian Rouffiac : 3 euros

Les tarifs ci-dessus incluent le repas coureur, le cadeau coureur, l'assistance et la sécurité sur les parcours ainsi que les prestations kinés à l'arrivée et l'inscription à la tombola coureur.

- Repas supplémentaire(s) : 11 euros

ARTICLE 5 - Dossards et sas

Chaque demande de dossard prioritaire sera étudiée par l'organisation, cette dernière restera seule compétente à décider.

Les leaders identifiés dans le cadre du Trophée Label d'Or accéderont au SAS prioritaire.

Les coureurs de la catégorie Handisport bénéficient d'un SAS prioritaire.

L'identification dossard/parcours se fait de la façon suivante :

- N°1 à n°250 – BLEU – Etape Sanfloraine
- N°401 à n°850 – ROUGE – Gorges de la Truyère
- N°1001 à n°1200 – JAUNE – Cirque de Mallet
- N°2001 à n°2150 – VERT – Gorges de la Truyère en cyclotouriste
- N°2201 à n°2250 – VERT – Cirque de Mallet en cyclotouriste

Une confirmation d'attribution du dossard sera envoyée suite à la validation de l'inscription par l'organisateur.

ARTICLE 6 - Remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressé à l'organisateur, ce dernier statuera et se réserve le droit de refuser, il pourra également demander un ou des justificatifs s'il en juge nécessaire.

ARTICLE 7 - Sécurité

- La sécurité des participants et de l'encadrement primant sur tout le reste, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, de modifier les conditions d'accueil, de neutraliser et/ou modifier une ou plusieurs portions d'un ou plusieurs parcours. Dans ce cadre-là aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée.
- L'organisation se réserve le droit d'arrêter tout participant qu'elle jugera victime d'une défaillance.
- La circulation est encadrée par des motards civils, des signaleurs bénévoles et des véhicules de l'organisation ; ce dispositif étant identifié.
- Aucune voiture extérieure à l'organisation n'est autorisée à suivre un ou plusieurs coureurs.
- La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant est tenu de respecter le code de la route. En cas d'infraction au code de la route, le participant sera seul responsable des accidents provoqués ou subis, et l'organisation se réserve le droit d'exclure le coureur en infraction.
- Concernant le grand parcours « Etape Sanfloraine », une barrière horaire est mise en place aux 4 routes de Cézens. A partir de 11H45, le dispositif de sécurité sera levé, la bifurcation sur le parcours des « Gorges de la Truyère » est obligatoire. Le participant qui ne respecterait pas cette limite horaire sera déclassé et ne pourra plus prétendre à l'assistance de l'organisation.
- Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical anti-dopage selon les dispositions légales en vigueur.

Concernant le grand parcours « Etape Sanfloraine », une barrière horaire est mise en place aux 4 routes de Cézens. A partir de 11H45, le dispositif de sécurité sera levé, la bifurcation sur le parcours des « Gorges de la Truyère » est obligatoire. Le participant qui ne respecterait pas cette limite horaire sera déclassé et ne pourra plus prétendre à l'assistance de l'organisation.

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical anti-dopage selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 - Environnement

- Afin de respecter autant que possible l'environnement, tout participant qui jetterait des débris pourra être exclu de l'épreuve sur simple décision de l'organisation.
- Chaque participant s'engage à respecter les espaces naturels traversés.
- Les installations mises à dispositions, notamment pour les douches, devront être respectées et utilisées dans le respect de l'environnement.

ARTICLE 9 - Classements, diplômes et récompenses

- Les participants en cycloportifs sont chronométrés et font l'objet d'un classement.
- L'engagé reçoit automatiquement après la course le classement ainsi que son diplôme par mail.
- L'Etape Sanfloraine fait partie du Trophée Label d'Or de la FFC ainsi que du Challenge Cyclo'Tour Rotor.
- Le podium scratch, féminin et masculin, sur les trois parcours, est récompensé.
- Les premiers de chaque catégorie sont récompensés.
- Le tirage de la tombola coureur se fait à la fin du protocole de remise (qui a lieu à 16H). Pour prétendre à récupérer son lot, le coureur avec la plaque gagnante doit obligatoirement être présent au moment du tirage.
- Les changements de parcours en cours de route entraîneront automatiquement le déclassé.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

- Tout coureur inscrit autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes et audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.
- Tout désaccord à cette clause doit être signalé par voie postale à l'organisation.

ARTICLE 11 - Assurances

- Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants, pour les dommages matériels ou corporels que ces derniers pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
- L'intervention de la responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve.
- Ni l'organisation ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements de participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisation pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de perte ou de vol. Le matériel ou les objets et vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

ARTICLE 12 - Modification, report ou annulation de l'épreuve

- Si les circonstances l'exigent, et si l'organisation en juge ainsi, les organisateurs se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, la position des ravitaillements, les distances à parcourir et/ou modifier la date et/ou les horaires de la manifestation.
- Si la manifestation est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisation, cette dernière est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 13 - Règlement du prologue – montée chronométrée Christian Rouffiac

- Ce contre la montre individuel a lieu la veille des autres parcours.
- Pour participer, le coureur doit fournir :
 - La fiche d'inscription dûment remplie
 - Le règlement de 3 euros
 - Soit la copie de la licence : FFC ou UFOLEP ou FSGT ou FFTRI.
 - Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Le participant doit être au moins âgé de 15 ans révolus le jour de l'épreuve et fournir une autorisation parentale de participation pour les mineurs.

ARTICLE 14 - CNIL

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les résultats et la presse.

ARTICLE 15 - Acceptation du règlement

La participation à la manifestation de l'organisation « Etape Sanfloraine » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par voie postale à l'organisation.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

